

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2210

décrétant un emprunt de 600 000 \$ et des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI
8 SEPTEMBRE 2025 À 19 H 30.**

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, la conseillère, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Steeve Drapeau et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 25 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2210 décrétant un emprunt de 600 000 \$ et des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 362-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt 2210 décrétant un emprunt de 600 000 \$ et des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup.*

Article 2 : Travaux autorisé

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup, situé au 600 rue Fraserville, Notre-Dame-du-Portage (Québec) G0L 1Y0, conformément à l'estimation datée du 13 juillet 2025 préparée par monsieur Guillaume Bouchard de la firme Bouchard service-conseil, laquelle est jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 600 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$ sur une période de 15 ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

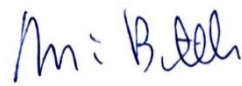
Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin

Le maire,



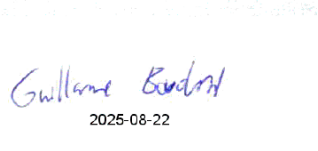
Mario Bastille

ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

N°	Description	Montant
1.	Voirie et travaux connexes	123 655,00 \$
2.	Équipement pétrolier	
	2.1 Enlèvement et remise en place; cabinet d'avitaillement	4 000,00 \$
	2.2 Enlèvement des réservoirs de carburant souterrain	27 500,00 \$
	2.3 Réservoirs de carburant confinement intégral; capacité 25 000 litres	180 000,00 \$
	2.4 Conduits souterraine de carburant; 50 mm	10 000,00 \$
	2.5 Conduits souterraine de carburant; 19 mm	10 000,00 \$
	2.6 Tranchée conduite de carburant	7 000,00 \$
	2.7 Puits de transition pour conduite de carburant	2 000,00 \$
	2.8 Vérification de l'ouvrage et mise en marche	10 000,00 \$
	2.9 Balayage et nettoyage final	2 000,00 \$
3.	Travaux électriques	111 250,00 \$
4.	Contingence	48 750,00 \$
Sous-total		536 155,00 \$
Frais incidents		
a) Honoraires professionnels		35 342,00 \$
b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire		0,00 \$
d) TPS		0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)		28 503,00 \$
GRAND TOTAL		<u>600 000,00 \$</u>

Estimation datée du 21 août 2025

 
Guillaume Bouchard
2025-08-22

Par Guillaume Bouchard
Service-conseil Bouchard